

"Secteur -- YSSINGEAUX" SAISON 2019. Coupe des Clubs YSSINGELAIS



REGLEMENT de la 17^{ème}. COUPE des Clubs YSSINGELAIS.

Saint Didier en Velay le 29 JUIN 2019 :

Suite à A.G. 2019 : Voir Actualisation -Art 6 et 8.2.

ARTICLE - 1 Création d'épreuve : A l'initiative, et avec l'accord de tous les clubs du secteur de l'yssingelais présents en date du 11 AVRIL 2003, il est réactivé une compétition avec une nouvelle formule. Jadis nommé le « CHALLENGE de l'YSSINGELAIS », elle prend le patronyme de « COUPE des CLUBS de l'YSSINGELAIS » à la date ci-dessus.

ARTICLE - 2 Les Clubs : Cette compétition est ouverte aux 21 clubs du secteur de l'yssingelais ;

Aurec sur Loire - Bas en Basset - Beauzac (Vaures) - Bellevue la Montagne - Craponne sur Arzon - Le Chambon sur Lignon - La Chapelle d'Aurec - Dunières -Raucoules - Retournac - Riotord - Saint Didier en Velay - Saint Julien D'Ance - Saint Just Malmont - Saint Maurice de Lignon -Saint Pal de Mons -Sainte Sigolène - La Séauve sur Semène - Tence - Vorey sur Arzon - Yssingeaux. En Triplette homogène toutes catégories, qualifiée et figée pour la phase finale.

<u>ARTICLE - 3 Le Jeu</u>: Le règlement de la F.F.P.J.P. en extérieur terrain libre, ou en boulodrome et pétanquodrome en terrain tracé sera appliqué. En cas d'office au 1^{er} Tour du A la triplette sera considérée comme gagnante indemnisée et poursuivra le concours normalement. Cette équipe « Office » aura une éventuelle possibilité d'intégration au concours B sur défaite au second tour du A. Elle sera avisée par le club seul décideur, et informée au début du concours A.

<u>ARTICLE - 4 Les 5 Journées</u> : Sous l'entière responsabilité du club organisateur, de « Septembre à Décembre », en concours <u>départemental</u>, formule A. B., sur terrains libres extérieurs, ou terrains tracés intérieurs :

En 2019 - Quatre concours qualificatif en A.B. + une phase finale (Règlement FFPJP) :

FINALE de 4 poules de 4 équipes en tenues homogènes. Début des parties, fixé aux horaires ci-dessus.

ARTICLE -5 Les Qualifications Le club organisateur choisi 1 des 2 formules en début de concours.

FORMULE PRECONISEE: Pour obtenir les 3 qualifiés de ce concours A, il est formellement conseillé, après cadrage de qualifier 24-12-6-ET ENFIN 3 EQUIPES.

Le vainqueur du concours B, sera le quatrième et dernier qualifié.

FORMULE CLASSIQUE: Pour les quatre premiers concours, les 2 finalistes + le Vainqueur des 2 demi-finalistes (le troisième) du concours A, ainsi que le gagnant du concours B seront qualifiés pour la phase finale.

Après qualification obtenue: Participation de l'équipe intacte à la phase finale.

PHASE FINALE: Les équipes qualifiées devront se présenter avec la même composition que le jour de la qualification. En cas d'absence, est autorisé 1 changement par un joueur du même club n'ayant pas participé à aucun des quatre qualificatifs. A cet effet, un jury de 3 représentants de clubs impartiaux seront désignés par le club organisateur. Ils statueront sur les cas litigieux. La phase finale se déroule en 4 poules de 4 équipes en tenues homogènes imposées.

- ARTICLE 6 Les Equipes : Triplettes homogènes, inscrites par le club organisateur jusqu' au VENDREDI 12h00, veille de chaque concours. Par respect pour l'ensemble, les Tenues homogènes sont OBLIGATOIRE (LE HAUT) pour les tours de qualification, et pour la phase finale.

 Tirage au sort dès la clôture des inscriptions et affiché sur les lieux de la compétition.

 Les équipes d'un même club ne pourront se rencontrer à chaque premier tour.
- <u>ARTICLE 7 Le Jury</u>: 3 personnes du club organisateur pour chaque phase ou (et) arbitre inclus ou (et) dirigeants de club, en nombre impair, chargé des décisions en cas de litiges sur les 5 journées.

ARTICLE - 8 Le Financement de l'épreuve :

- 8.1. Les frais d'inscription par joueur à chaque concours qualificatif sont de 5 euros. Les indemnités pour toutes les <u>parties gagnées seront de 10 euros sur les concours A et B.</u>
 Les quatre équipes qualifiées pour la phase finale, ne seront pas indemnisées au stade de la partie qualificative de chaque concours. Elles seront toutes récompensées par le club organisateur et l'O.P.C.Y. lors de la phase finale.
- 8.2. Chaque club ayant des équipes inscrites sur la durée de l'épreuve, devra s'acquitter une seule fois, d'un droit d'engagement globalisé à 35 euros par club : Participation au financement partiel de la phase finale (indemnités + frais d'arbitre + frais divers). Paiement lors de la 1^{ère}. Présence à un concours qualificatif par un capitaine d'équipe mandaté par son club.
- 8.3. Chaque club organisateur d'une manche, doit organiser une « tombola » ou une activité similaire, dont les bénéfices participeront au financement de la phase finale. En cas de carence de tombola, le club organisateur devra verser une indemnité minimum obligatoire de 100£ en dédommagement de cette loterie, 50£ seulement pour la finale.
- <u>ARTICLE -9 Les Trophées</u>: COUPE DES CLUBS YSSINGELAIS + CHALLENGE », seront restitués après un an, au club organisateur de la prochaine phase finale, par les clubs détenteurs, puis remis en compétition successivement chaque année.
- <u>ARTICLE 10 Assurances :</u> Pour la CCY, les licences F.F.P.J.P. sont obligatoires pour valider inscriptions et participations. Sur incidents, accidents ou sinistres, en premier la responsabilité civile de chacun puis prioritairement l'assurance du club organisateur puis de l'O.P.C.Y. pourraient être recevables. L'assurance F.F.P.J.P. ne peut être sollicitée pour quelques incidents que ce soit.
- <u>ARTICLE -11 Le Règlement</u>: Il est approuvé par l'ensemble des représentants des 21 clubs du Secteur de L'YSSINGELAIS en réunion annuelle le 28/06/2019.

Les dirigeants des Clubs du Secteur YSSINGELAIS.